

Fonds national d'activités sociales des entreprises artistiques et culturelles

# FNAS INFOS

n° 51

octobre 2014

Les  
nouvelles  
règles du  
FNAS

■ Ne baissons pas les bras !

■ Compte rendu de l'Assemblée générale du FNAS

■ Un point sur les règles du FNAS

■ Témoignage des journées d'étude d'Avignon

■ Carte postale de la fête d'anniversaire



## La saison des arbres de Noël approche !

Ne vous laissez pas surprendre.  
Vos dossiers complets doivent parvenir au FNAS avant  
le 31 décembre prochain pour que la prise en compte  
de votre évènement se fasse sur l'année 2014.

Voir en page 26.

## Attention !

**Durant la période du 24 décembre après-midi  
au 15 janvier 2015 au matin  
vous ne pourrez avoir  
que des réponses téléphoniques  
sur l'ouverture de vos droits ou  
l'état d'avancement d'un dossier en cours**

afin que l'équipe du FNAS consacre le maximum de temps  
au traitement de vos commandes 2014,  
en effet avant de pouvoir traiter vos commandes 2015  
nous devons obligatoirement avoir terminé le traitement  
de celles de cette année.



Pour améliorer et simplifier notre communication avec vous,  
nous souhaitons utiliser le plus possible le courriel.

**Merci de nous envoyer ou nous confirmer votre adresse à  
courriels@fnas.net.**

Indiquez nous si vous nous autorisez à :

- vous écrire uniquement au sujet d'un dossier en cours ;
- vous envoyer les informations sur les séjours organisés par FNAS ;
- vous faire part des informations et promotions que nos partenaires nous envoient.

### Solutions des mots croisés de la page 26

**Verticalement :** A - Tartufière, B - Omer, Liens, C - Redrène, BVA, D - Dr. Mousa, E - Bineur, Ale, F - Oc, Ré, Emit, G - Yam, Réséda, H - Aies, Nil, I - Untà, Té, J - Xénophobes.

**Horizontalement :** 1 - Tord-boyaux, 2 - Américaine, 3 - Red, Mein, 4 - Trimer, STO, 5 - Nouer, AP, 6 - Fleur, En, 7 - El, Es, Bo, 8 - Rebsamen, 9 - Invalité, 10 - ESA, Etalés.

## Sommaire

Édito .....	3
<b>Assemblée générale du 30 juin 2014</b>	
Compte rendu .....	4 à 14
<b>Carte postale</b>	
Le quarantième festoyant.....	15 à 17
<b>Journées d'étude d'Avignon</b>	
Témoignage .....	18
Carnet de voyage .....	19
<b>Mode d'emploi</b>	
Un point sur les règles du FNAS.....	20 à 25
Warning.....	26
Mots croisés.....	18
Grilles de prise en charge.....	19
Renseignements pratiques .....	20

**Les derniers numéros  
de FNAS INFOS  
peuvent être consultés  
sur le site [www.fnas.net](http://www.fnas.net)**



### N° 51 - octobre 2014

Édité par le FNAS - 185 avenue de Choisy - 75013 PARIS  
Téléphone : 01 44 24 72 72 - Télécopie : 01 44 24 72 73

Directeur de la publication : Patrick Harivel

Ont participé à la rédaction de ce numéro : Patrick Harivel,  
Éva Loyer, Pierre Andrac, Sandra Trambouze, Henri Uzureau  
Ont participé à la réalisation : l'équipe du FNAS

Credits photos : Touristra-vacances, DR, Michel Pezaud,  
Pierre Andrac, Nathalie Leton, Olivier Clément, Igor Brover,  
Sylvie Latrille, 123rf.

Création, conception : Joëlle Brover  
Impression : STIPA  
Dépôt légal : ISSN 0335 - 2374

# Ne baissons pas les bras !

**L**a conjoncture n'est pas réjouissante, tant en France que dans le monde. Et pourtant, il n'est pas question de se lamenter ni de se résigner.

En cette période de rentrée, le nouveau Conseil de gestion, élu lors de l'Assemblée générale du 30 juin dernier par les représentants de l'ensemble des salariés du spectacle vivant subventionné, est au travail pour que le FNAS continue d'être un outil de solidarité et de mutualisation.

Tout au long de l'année, des commissions se réunissent composées d'élus et de salariés. Elles travaillent sur des propositions de destination de séjour, sur de nouvelles idées d'activité, sur les dossiers de demande atypique ou situation particulière et également sur le contenu du journal FNAS INFOS.

À la demande des salariés des différentes régions, le FNAS organise des journées d'étude durant lesquelles nous rencontrons les personnels permanents et intermittents : lieu d'échange permettant d'expliquer le fonctionnement du FNAS, d'entendre les désirs et suggestions de chacune et de chacun.

Un lieu de parole libre.

De même, Avignon et ses journées d'étude. Elles ont réuni cette année plus de quatre-vingt personnes. Nous avons pu ainsi, lors de débats animés par des personnalités, réfléchir et questionner nos métiers et nos pratiques artistiques et culturelles dans le contexte politique et social actuel.

En juin dernier, nous avons fêté le bel anniversaire du FNAS. Depuis 40 ans, le FNAS a su s'adapter, avancer.

Faisons travailler notre imaginaire pour ne pas subir cette austérité que certains veulent nous imposer.

Nous ne pouvons accepter cette spirale infernale de la dégradation du secteur culturel. À ce jour, de nombreux artistes, techniciens et personnel administratif rencontrent de plus en plus de difficultés à vivre de leurs métiers.

En effet, les revenus des salariés sont en baisse, ce qui porte conséquence sur les possibilités de vacances et de loisirs.

Les annonces faites par le gouvernement concernant les réformes de la sécurité sociale, du redécoupage des régions, des seuils sociaux... et du prochain budget du ministère de la Culture sont alarmantes, de même la nouvelle convention de l'assurance-chômage.

Soucieux de la qualité de vie de ses ouvriers droit, le Conseil de gestion restera vigilant et à l'écoute des inquiétudes des salariés.

Cette rentrée est un peu comme une année de redoublement de classe. Une impression de déjà vu. À la différence que ce sont de nouveaux « profs » qui avec le soutien du « Moi, Président-libéral » veulent imposer leurs méthodes pour atteindre leurs objectifs.

Eh bien, continuons à inventer et cultiver les graines déjà semées pour plus de solidarité. Résistons !

# Assemblée générale

## Compte rendu de l'Assemblée générale

30 juin 2014

En ouverture, Patrick HARIVEL, Président du FNAS, salue l'assistance et remercie Patrice MARTINET, directeur du Théâtre de l'Athénée-Louis Jovet, d'accueillir l'Assemblée générale du FNAS. Il rappelle que celle-ci parachève le quarantième anniversaire du FNAS, dignement fêté les deux jours précédents lors d'un séjour dédié à Paris.

● Après lecture de l'ordre du jour, les travaux débutent par la constitution de la commission des mandats, composée d'Alain RENAULT, Yannick PENOT, Pierre ROMASZKO, Laurent POINTURIER et Nathalie LETON.

● Soumis au vote, le procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2013 est adopté à l'unanimité sans modifications.

● Suivant l'ordre du jour, Éva LOYER - Secrétaire, présente le compte rendu collectif de mandat. Alain BROSSEAU - Trésorier, poursuit par l'exposé du rapport financier et les comptes de l'exercice 2013 clos le 31 décembre (*publiés dans FNAS INFOS n°50*).

● La Secrétaire remercie vivement l'équipe du FNAS pour son travail sur les données qui ont permis l'élaboration de ces rapports.

● Pierre ANDRAC - Délégué général, présente quelques statistiques relatives au site Internet de plus en plus fréquenté. Il fait part du travail en cours pour le simplifier et faciliter la navigation des internautes. Il fait observer la montée en puissance de la communication du FNAS sous forme dématérialisée.

### ● Le Président invite l'assistance au débat.

■ Yann GUILLOU apporte une précision sur les cotisations de l'exercice en légère augmentation de 0,85 % qui n'est qu'un trompe-l'œil. En réalité, la masse salariale globale des entreprises artistiques et culturelles a baissé de 3 M€. Un certain nombre d'entreprises dotées d'un CEC ont supprimé des CDI et ont désormais recours à des CDD intermittents, modifiant ainsi la répartition de la cotisation. En effet, pour un salarié permanent, 50 % de la cotisation revient au FNAS, alors que ce pourcentage est de 80 % pour un salarié en CDD intermittent. Il convient donc d'être vigilant sur ce qui est, dans les faits, une baisse réelle de la masse salariale.

■ Éva LOYER ajoute que le nombre d'entreprises cotisantes, essentiellement de très petites entreprises, continue d'augmenter, mais que la courbe tend à s'infléchir.

■ Le Délégué général précise que non seulement la cotisation moyenne est en baisse constante depuis des années, mais que de plus, pour la première fois depuis la création du FNAS, le nombre de salariés permanents ayant des droits ouverts est en baisse. Il fait remarquer que les tranches les plus basses de quotient familial sont celles sur lesquelles le FNAS fait le nombre le plus important de prises en charge de séjours. Ce qui prouve que le FNAS joue pleinement son rôle : aider les foyers les plus modestes à partir en vacances. Aide d'autant plus nécessaire que le coût des séjours



a augmenté alors que le montant des prises en charge d'activités de séjours progresse.

■ Patrice MASSÉ suggère d'établir une comparaison entre la structure des revenus des salariés et les activités sociales du FNAS, par quotient familial et par nombre de prises en charge.

■ Jean-François PUJOL se montre assez mesuré vis-à-vis de cette demande, car les quotients familiaux du FNAS sont calculés suivant les revenus du foyer qui ne proviennent pas forcément tous du spectacle : il faut compter les ressources du conjoint qui peut travailler dans un tout autre secteur, voire ceux des enfants rattachés au foyer fiscal. Les tranches du FNAS ne peuvent donner une vision exacte des revenus dans les entreprises relevant de la CCNEAC. Il souligne que les données les plus fiables en matière de revenus proviennent du rapport de branche, communiqué chaque année aux organisations syndicales.

● Alain GABRIEL, Commissaire aux comptes, présente son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il souligne que la comptabilité interne est de mieux en mieux maîtrisée par l'équipe comptable.

Si l'année 2013 ressort avec un résultat négatif alors qu'il était positif l'an dernier, grâce à une meilleure gestion, les effets de yoyo observés il y a cinq ou six ans s'atténuent. Les outils mis en place depuis deux ans, notamment le suivi trimestriel du budget prévisionnel, permettent de détecter les tendances inquiétantes et de réagir rapidement, constituant au fil du temps une base statistique de données pouvant être utilisée par les administrateurs pour gérer efficacement le FNAS.

Aussi, le déficit de l'exercice 2013 n'alarme pas le Commissaire aux comptes qui estime qu'à ce stade, la pérennité du FNAS n'est nullement mise en cause.

Il est donc en mesure de certifier que les comptes annuels sont au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

● Alain BROSSEAU présente le budget prévisionnel 2014.

■ Les produits sont budgétisés à hauteur de 7 733 800 euros, soit une augmentation de 3,66 % par rapport à l'exercice précédent.

■ Les cotisations sont prévues à hauteur de 7 590 000 euros (+ 3,25 %), dont 7 350 000 euros pour les cotisations de l'exercice (+ 1,78 %) et 190 000 euros pour les cotisations sur exercices antérieurs (-0,28 %).

■ Les autres ressources sont prévues à hauteur de 143 800 euros (+ 30,72 %).

Le Trésorier espère que les NAO contribueront à l'augmentation des cotisations de l'exercice de 1,78 %.

Il signale une reprise exceptionnelle sur exercices antérieurs, à hauteur de 110 000 euros. Il s'agit de provisions qui avaient été faites en vue du départ en retraite de Chantal PORTE et de Frank LAVANTURE, pour verser les sommes dues au titre des primes de départ en retraite et pour pallier le cumul d'emploi avec leurs successeurs au mois de janvier.

■ Les charges sont budgétées pour 7 733 800 euros (+ 1,52 %).

■ Les activités sociales devraient s'élever à 6 219 000 euros (-1,04 %), dont 2 220 000 euros pour les activités de séjours (-1,24 %), 3 308 000 euros pour les activités de loisirs (-0,69 %) et 115 000 euros pour les activités et investissements à caractère collectif (+ 3,67 %).

■ Le poste formation, communication et information s'élève à 576 000 euros (-3,11 %).

■ Les frais de gestion sont prévus pour 1 514 800 euros (+ 13,58 %), dont 1 449 800 euros de charges de gestion (+ 17,02 %) et 65 000 euros de charges de gestion financière (-31,42 %).

Il s'agit globalement d'un budget à l'équilibre, avec un résultat de l'exercice 2014 à 0.

■ Patrice MASSÉ soulève un paradoxe dans ce budget qui prévoit des cotisations d'exercice en hausse de 1,78 % alors que le compte rendu collectif de mandat pointait une diminution des ressources en raison de la baisse de la masse salariale, des subventions et du volume d'emploi dans les entreprises de la CCNEAC. Il prend acte de cette volonté politique du FNAS qui envoie un message en direction des employeurs pour leur demander de contribuer à la bonne marche du spectacle vivant en France, non seulement en se mobilisant pour le maintien des subventions, mais aussi en veillant à l'emploi et à la juste rémunération des salariés.

■ Le Délégué Général souligne qu'une augmentation de 0,1 % de masse salariale représenterait 750 000 euros de cotisations supplémentaires pour le FNAS.

■ Denys FOUQUERAY informe l'assemblée que les NAO de branche sont bloquées depuis plusieurs mois, les employeurs ayant proposé une augmentation de 1 % sur les salaires minima à l'exception de ceux des artistes permanents, sachant que la plupart d'entre eux sont les musiciens d'orchestre et les choristes dont la grille de rémunération est parmi les plus basses dans la convention collective.

Par ailleurs, aucune augmentation n'est acceptée par les employeurs pour les salaires réels, en dehors de la hausse conventionnelle de 0,5 % par an. À force de négocier, les représentants des salariés sont en bonne voie pour obtenir un accord sur les salaires minima, afin de mettre un terme à cette discrimination entre les catégories de salariés. Les employeurs devraient apporter une réponse positive prochainement.

En revanche, pour les salaires réels, les organisations syndicales sont toujours dans l'expectative pour le faible pourcentage supplémentaire de 0,2 % qu'ils ont demandé en sus de l'augmentation

# Assemblée générale

30 juin 2014

conventionnelle de 0,5 %. Denys FOUQUERAY fait remarquer que cette augmentation totale de 0,7 % correspond ni plus ni moins à l'inflation.

Il plaide pour que les représentants du personnel, et plus généralement les salariés permanents et intermittents, prennent fait et cause pour défendre leurs droits au regard de la dégradation de leur situation depuis quelques années. Il souligne qu'en dépit de la baisse du volume d'emploi et de la stagnation, voire de la régression des salaires, les efforts pour résorber le déficit du FNAS en 2011 ont été faits par les seuls salariés.

■ Yann GUILLOU confirme ces propos et annonce que la prochaine réunion de NAO devrait avoir lieu le 7 juillet. Il précise que la grille de rémunération minimale de la convention collective est tellement basse que dans le champ, seuls 30 % des salariés sont payés selon cette grille. Cela signifie que si seuls les salaires minima sont augmentés, 70 % des salariés n'auront droit à rien.

■ La Secrétaire invite les délégués du personnel à se mobiliser dans les entreprises pour défendre les rémunérations des salariés. Elle met en garde contre la stratégie des employeurs qui ont souvent tendance, à chaque négociation salariale, à renvoyer dos à dos les salariés permanents et les salariés intermittents, en opposant aux premiers les besoins liés à la masse artistique et en prenant l'argument du coût du fonctionnement vis-à-vis des seconds. Ce combat est d'autant plus nécessaire que les dispositions de l'accord national interprofessionnel du 22 mars sur l'assurance chômage vont engendrer une trappe aux bas salaires, voire du travail dissimulé.

■ Jean-François PUJOL partage ce constat, mais ne se fait pas d'illusions sur l'efficacité des négociations avec les employeurs au niveau national via les organisations syndicales et les représentants élus au FNAS. Il remarque que bien souvent, les directions des entreprises redoutent bien davantage la confrontation avec leurs propres salariés et avec les délégués du personnel. Il est très favorable à des actions régionales organisées par les syndicats, mais recommande vivement aux salariés et à leurs représentants d'afficher leurs revendications dans chaque entreprise.

Il souligne que les luttes qui seront menées l'année prochaine pour défendre les salaires et l'emploi dans le secteur seront décisives, car les conséquences de la réforme des collectivités territoriales, de la restructuration des régions et des économies exigées dans tous les organismes de service public n'ont, à ce jour, pas encore pris leur plein effet ; dès l'an prochain, la baisse des moyens accordés à la culture se fera cruellement sentir.

■ Denys FOUQUERAY ressent les mêmes inquiétudes : si les départements venaient à disparaître demain, soi-disant pour générer des économies, les budgets n'augmenteraient pas pour autant, bien au contraire : le projet du gouvernement est bel et bien de les réduire.

Il signale un volet encore plus alarmant de la loi pour la création artistique : le ministère de la Culture envisage d'autoriser les en-

trepreneurs à remplacer les artistes professionnels dûment rémunérés par des bénévoles. Si une telle mesure voyait le jour, les conséquences seraient terribles dans le secteur.

Revenant à la NAO, il démontre l'intérêt de présenter un front uni face aux syndicats d'employeurs : la prochaine négociation du 7 juillet n'existe que grâce à la cohésion des organisations syndicales de salariés, qui ont toutes refusé de signer le constat de désaccord présenté par la partie adverse.

■ Jean-François PUJOL voit une raison supplémentaire de se battre pour préserver la masse salariale : si celle-ci diminue, le FNAS sera obligé de raboter le pourcentage de prise en charge sur chaque tranche de quotient familial, sous peine de fermer boutique dans quelques années.

■ Laurent BERNARD apporte son témoignage sur une simple pratique des représentants du personnel à la Scène nationale de Valence pour créer du lien avec les salariés : dès que de nouveaux salariés permanents et intermittents arrivent, les représentants du personnel viennent les rencontrer pour se présenter et leur expliquer leur rôle d'interface avec la direction. Il invite les élus présents dans la salle à faire de même dans leur entreprise pour favoriser le dialogue entre les salariés et leurs représentants.

■ Patrick HARIVEL estime que la situation actuelle doit interpellé chacun. Il souhaite une prise de conscience collective de la dégradation des conditions de rémunération et engage les salariés à prendre contact avec les délégués du personnel pour entamer des discussions au sein de l'entreprise et se mobiliser contre certains projets gouvernementaux qui pourraient avoir des répercussions dévastatrices dans le domaine de la culture. Il indique qu'en supprimant l'ensemble des conseils généraux et leurs budgets spécifiques, ce serait un coup dur pour la culture et les dommages collatéraux en seraient considérables.

■ La Secrétaire souligne que cette perte serait d'autant plus dramatique que les conseils généraux sont aussi les plus importants employeurs occasionnels dans le secteur. L'enjeu de la lutte contre cette réforme territoriale est donc double : il s'agit de maintenir à la fois le niveau de subventions et le niveau d'emploi.

Elle remercie Alain BROSSEAU, Trésorier, pour ses bons offices au sein des instances du FNAS pendant neuf ans. Elle salue sa rigueur, sa compétence et ses conseils avisés et annonce qu'à l'issue de l'Assemblée générale, Alain BROSSEAU ne briguera pas de nouveau mandat, ayant pris sa retraite récemment. Le Trésorier est vivement applaudi par l'assistance.

Le Président signale la présence dans la salle de Robert CARLIER, Secrétaire puis Délégué général dans les premières années du FNAS, invité à l'occasion de ce quarantième anniversaire.

■ Robert CARLIER rappelle que lors de son départ du FNAS en 1978, il y avait une quarantaine d'entreprises cotisantes,



soit 200 fois moins qu'aujourd'hui. Le budget était d'un peu moins de 1 million de francs, soit l'équivalent de 150 000 euros. Il était donc 50 fois moins élevé qu'actuellement. Cela prouve la diminution considérable de la masse salariale : en principe, le budget aurait dû croître dans les mêmes proportions que le nombre d'entreprises, ce qui n'est pas du tout le cas.

Le Délégué général annonce que son prédécesseur, Frank LAVANTURE, est également présent, mais remarque qu'aucun des anciens présidents du FNAS n'a répondu à l'invitation qui leur avait été envoyée pour fêter le quarantième anniversaire. La ministre de la Culture Aurélie FILIPPETTI, également invitée, n'a pas donné suite.

Patrick HARIVEL demande à Pierre ANDRAC d'apporter des éclaircissements sur la sixième résolution : « *L'Assemblée générale décide de mutualiser 25 306,74 euros des fonds non utilisés par les CEC en sommeil et provisionnés à hauteur de 55 892,19 euros.* »

Le Délégué Général explique que cette résolution vise à appliquer un article de la convention collective : lorsque le FNAS a connaissance d'un projet de création de CEC dans une entreprise, l'entreprise continue à cotiser à l'ancien taux, le temps de constituer l'instance, et le FNAS provisionne ces cotisations jusqu'à ce que le CEC soit en mesure de récupérer les fonds. S'il n'est toujours pas créé au bout de deux ans, l'Assemblée générale suivante prend une décision concernant l'utilisation de ces fonds stockés au FNAS.

Magali LACHASSAGNE demande si les mêmes dispositions s'appliquent pour les CEC en sommeil à cause d'une carence d'élus. Le Délégué général répond par l'affirmative et insiste sur l'importance d'organiser des élections régulièrement, même si les précédents appels à candidatures ont échoué.

La Secrétaire attire l'attention sur une piste évoquée récemment par le ministre du Travail, visant à suspendre pendant trois ans les seuils au-delà desquels l'entreprise doit obligatoirement organiser des élections pour la représentation du personnel, seuils étant accusés de freiner l'embauche. Elle s'insurge contre ce projet, qui attaquerait le droit constitutionnel de représentation des salariés et qui aurait comme conséquences de les isoler et de brider leurs revendications.

À l'instar du Délégué général, elle engage vivement les salariés à veiller à ce que leurs droits de représentation soient respectés. Elle rappelle qu'un droit qu'on ne fait pas vivre tend à disparaître. Ceci facilite la prise en compte du discours des détracteurs des conquits sociaux.

Le Président donne la parole à Suzie BELAIR, élue au CEC l'Artchipel à Basse-Terre, en Guadeloupe, pour évoquer les problèmes rencontrés par les ressortissants de la CCNEAC outre-mer.

Suzie BELAIR déplore qu'en Guadeloupe, il n'existe pas vraiment de syndicat luttant réellement pour la culture. Elle s'inquiète pour l'avenir, car les budgets baissent et les conditions de travail se dégradent. Elle souligne que dans les départements outre-mer plus qu'ailleurs, le sort des entreprises du spectacle dé-

pend de la volonté politique locale, ce qui rend les combats encore plus difficiles. Par ailleurs, elle relève que les ayants droit qui résident en dehors de la métropole ne bénéficient que faiblement des activités du FNAS, en raison de leur éloignement géographique.

Jean-François PUJOL s'étonne d'entendre parler d'une relative absence de syndicalisme en Guadeloupe, car le SFA a depuis plusieurs années des relations suivies avec une artiste guadeloupéenne, adhérente au SFA et participante assidue aux journées d'étude du FNAS. Cette représentante du personnel avait à cœur de promouvoir et défendre les droits des salariés du spectacle en Guadeloupe par le biais de son organisation syndicale. Il reconnaît cependant qu'il est plus difficile de suivre ce qui se passe syndicalement en Guadeloupe, car l'organisation majoritaire là-bas est la CGTG, dont il convient de respecter les prérogatives.

Denys FOUQUERAY confirme qu'au nom de la lutte anticolonialiste, la CGT considère les départements d'outre-mer comme étant des pays. Il souligne d'ailleurs que les salariés ultramarins du spectacle retirent de leur nationalité française bien peu d'avantages et beaucoup d'inconvénients, du point de vue de la protection sociale.

Il explique qu'il y a quelques années, une artiste guadeloupéenne, Swanha DESVARIEUX, avait effectivement sollicité le SFA à l'occasion d'un passage à Paris. Quelque temps après, un syndicat d'artistes avait été créé localement : le syndicat des salariés intermittents du spectacle. Sur les conseils du SFA, ce syndicat s'est étendu par la suite à l'ensemble des métiers du spectacle. Le SFA s'est déplacé en Guadeloupe à plusieurs reprises, ainsi que le FNAS.

Pour Denys FOUQUERAY, le principal problème qui sévit en Guadeloupe, dans le domaine du spectacle comme dans les autres secteurs, est le travail dissimulé. Ce thème a pu être abordé et faire l'objet d'un débat avec les employeurs locaux lors d'un forum sur l'environnement social du spectacle en Guadeloupe.

Lors de ses déplacements, Denys FOUQUERAY avait rencontré des responsables de la CGTG avec lesquels le contact avait été excellent. Peut-être les liens se sont-ils distendus avec le temps, mais il lui semble important de les resserrer et de faire vivre les syndicats qui se sont constitués, pour les mettre au service des salariés du spectacle outre-mer. Il plaide pour que les relations qui se sont mises en place entre les artistes et le SFA existent également entre les techniciens, les personnels administratifs et le SYNPTAC. Pour sa part, il souhaite relancer une véritable représentativité du syndicat CGT dans l'ensemble des départements d'outre-mer tout en respectant l'indépendance des syndicats locaux.

Le Délégué général signale que le FNAS s'attache à créer du lien avec les ressortissants des départements d'outre-mer, notamment en invitant les élus aux journées d'étude. Il se réjouit d'y voir participer chaque année un certain nombre de représentants de la Guadeloupe, de la Martinique ou de la Réunion, ce qui permet des échanges très enrichissants.

En attendant le rapport de la commission des mandats, le Délégué général présente aux membres de l'Assemblée générale l'ensemble de l'équipe salariée du FNAS.

# Assemblée générale

30 juin 2014

● Alain RENAULT présente le rapport de la commission des mandats. Il indique que l'Assemblée générale peut valablement délibérer.

● **Pour le collège des entreprises de moins de dix salariés,** sur 20 représentants, 7 sont présents et 12 sont représentés, soit un total de 19.

● **Pour le collège des salariés intermittents,** sur 40 représentants, 11 sont présents et 16 sont représentés, soit un total de 27.

● **Pour le collège des CEC et des CE,** sur 68 représentants, 28 sont présents et 38 sont représentés, soit un total de 66.

Alain RENAULT profite de ce moment pour faire part de son émotion d'assister à sa dernière Assemblée générale du FNAS. Il évoque toutes ces années d'engagement syndical et de militantisme, au cours desquelles il a vu naître, croître et évoluer cette belle institution qu'est le FNAS.

Il est chaleureusement remercié pour son investissement et son dévouement vis-à-vis du FNAS depuis 1977, et vivement applaudi par l'Assemblée générale.

Avant d'aborder le rapport de la commission de suivi, le Président donne la parole à Christian SEVETTE, peintre-décorateur, salarié de l'Opéra de Paris et Secrétaire général adjoint du SNAPAC-CFDT.

■ Christian SEVETTE lit une déclaration à titre personnel, dans laquelle il revendique sa solidarité vis-à-vis des intermittents du spectacle pour trois raisons principales.

Premièrement, il considère que les structures syndicales et fédérales de la CFDT sont inadaptées à la prise en compte des problématiques du champ artistique et culturel, ce qui conduit sa confédération à adopter des positions qui se retournent contre les militants et contre elle-même. Il estime que la culture occupe une place insuffisante dans les préoccupations de la CFDT. Il cite l'exemple du dernier congrès confédéral qui a eu lieu récemment à Marseille, au cours duquel l'intervention sur la culture n'était placée qu'en 146<sup>e</sup> position.

Deuxièmement, il avance des raisons familiales : il soutient sa fille, comédienne-marionnettiste et facteur de marionnettes, intermittente du spectacle vivant.

Troisièmement, il estime que sur le plan économique, le poids de la culture n'est plus à démontrer. À ses yeux, le MEDEF devrait même en être le premier défenseur.

Christian SEVETTE est très applaudi pour sa déclaration.

■ Claire GUILLEMAIN, présidente de la commission de suivi, salue l'assistance. Elle félicite Christian SEVETTE pour son discours courageux et rappelle que plusieurs organisations d'em-

ployeurs ont à cœur de défendre un régime équitable, en réclamant une révision profonde de l'assurance chômage.

Elle remercie le FNAS de l'avoir invitée à la soirée anniversaire au Musée des Arts forains dont elle gardera un excellent souvenir.

Elle procède ensuite à la lecture du rapport annuel de la Commission de suivi, qu'elle conclut par des remerciements à Frank LAVANTURE pour le travail accompli pendant de nombreuses années et souhaite le meilleur à Pierre ANDRAC pour sa mission de Délégué général. Elle remercie également vivement Jean-Joël LE CHAPELAIN, ancien Président du FNAS et de la commission de suivi, pour son investissement à l'égard du FNAS pendant bien des années.

● Cette lecture étant achevée, le Président remercie Claire GUILLEMAIN et ouvre le débat.

■ Denys FOUQUERAY, déclare que les différences entre les données du FNAS et celles du FCAP peuvent s'expliquer, car un certain nombre d'entreprises cotisent au premier, mais pas au second. Il souligne que les divergences de chiffrements entre le FCAP, AUDIENS et le FNAS devraient être aplanies par les discussions en cours sur l'accord interbranche, visant à mieux définir les champs conventionnels du privé et du public. En effet, il existe actuellement un article qui stipule que les entreprises du secteur privé peuvent percevoir des subventions, ce qui prêche à confusion.

En revanche, il s'interroge sur les chiffres d'AUDIENS qui collecte les cotisations pour toutes les entreprises de la CCNEAC ; à ce titre, les éléments devraient être les mêmes que ceux du FNAS. Il signale que certaines entreprises, qui cotisent aussi bien au FNAS qu'au FCAP, ont reçu un questionnaire d'AUDIENS leur demandant si elles appartiennent au secteur privé, alors qu'elles relèvent du secteur public. Questionnés à ce sujet, les interlocuteurs d'AUDIENS font systématiquement référence au fameux article de l'accord interbranche, cité précédemment. Denys FOUQUERAY espère donc que les discussions en cours aboutiront à une remise à plat des définitions, permettant ainsi de pallier ces dysfonctionnements.

■ Claire GUILLEMAIN reste surprise par les différences de données provenant d'AUDIENS, car cet opérateur est censé avoir une excellente connaissance des structures qui relèvent de la CCNEAC ; en effet, le rapport de branche est établi sur la base des entreprises qui cotisent à la prévoyance et à la santé chez AUDIENS

En outre, elle estime qu'AUDIENS outrepassent ses droits en adressant des courriers aux entreprises, car ce n'est pas à lui de déterminer le champ conventionnel d'une structure. Elle préconise de faire rapidement une mise au point avec ce groupe de protection sociale, avant même que les discussions sur l'accord interbranche n'aboutissent.

■ Denys FOUQUERAY remarque que dans son rapport, la commission de suivi « prend acte que le déficit de 2 millions constaté il y a quatre ans est désormais totalement résorbé et



s'en félicite. » Il s'insurge contre cette phrase, car les efforts pour rétablir l'équilibre financier du FNAS ont été faits uniquement par les ayants droit qui ont dû supporter des mesures restrictives.

Il rappelle que le FNAS a demandé à plusieurs reprises aux employeurs une augmentation du taux de cotisation, même symbolique, pour témoigner aux salariés leur solidarité, mais que cela a été refusé catégoriquement.

Il souligne qu'une autre manière de contribuer à la progression des cotisations est d'augmenter les salaires et le volume d'emploi. Certes, les organisations patronales se mobilisent contre la baisse du niveau de subventions et participent aux marches pour la culture, mais Denys FOUQUERAY constate que les employeurs eux-mêmes ne brillent pas par leur présence dans les manifestations et sur le terrain. Il tient à préciser que ces remarques ne visent pas Claire GUILLEMAIN en tant que Déléguée générale de PROFEDIM, mais qu'elles s'adressent bien à la Présidente de la commission de suivi. Il signale d'ailleurs que PROFEDIM fait partie des deux organisations d'employeurs qui se sont battues pour le non-accord sur l'assurance-chômage.

Claire GUILLEMAIN ne nie pas que les salariés aient été les seuls à supporter les mesures de restriction pour résorber le déficit, mais souligne que celui-ci était lié en partie à des décisions prises antérieurement par les instances du FNAS pour élargir les droits des utilisateurs. Les modifications de règles mettant généralement deux ans à déployer pleinement leurs effets, les conséquences ne s'en sont fait sentir que tardivement, mais il n'en demeure pas moins que cet élargissement des droits a eu un impact sur l'équilibre financier du FNAS.

Pour sa part, Alain BROUSSEAU trouve que la remarque sur la prétendue hausse des frais de gestion est infondée ; en effet, entre 2012 et 2013, les frais de gestion ont baissé de 2,27 %.

Le Délégué général explique qu'en 2014, certains coûts sont effectivement à la hausse par rapport à l'année précédente, mais pour des raisons bien précises : d'une part, 2014 est une année d'assemblée générale électorale, ce qui entraîne toujours des frais supplémentaires un an sur deux (notamment pour l'envoi du matériel de vote, l'impression des bulletins et des professions de foi, etc.). D'autre part, il y a eu un doublon de poste pour le Délégué général et l'Assistante de direction, puisque Frank LAVANTURE et Chantal PORTE sont partis fin janvier.

Alain BROUSSEAU calcule qu'en enlevant ces frais spécifiques, la hausse réelle n'est que de 2 173 euros.

Le Délégué général assure que l'objectif est bien de maintenir les frais de gestion au même niveau, voire de les diminuer, en travaillant notamment sur la problématique de la convention de gestion avec AUDIENS.

Le Délégué général souligne d'ailleurs que les erreurs de saisie ne peuvent pas être imputées uniquement à AUDIENS : beaucoup d'entreprises ont manifestement du mal à remplir convenablement les bordereaux de déclaration. Le Conseil de gestion envisage d'élaborer un mode d'emploi du FNAS destiné aux entreprises, qui com-

porterait notamment des conseils pour remplir correctement les formulaires. De plus, a été demandé à AUDIENS de remettre en place des contrôles qui avaient été supprimés, car ils prenaient trop de temps ; cette suppression a eu pour conséquences une augmentation importante des erreurs sur les bordereaux. Il serait donc judicieux de les rétablir. En outre, le FNAS et AUDIENS vont développer au maximum la télétransmission *via* les logiciels de paie pour supprimer à terme la saisie manuelle, source de fautes de frappe. Claire GUILLEMAIN indique que les organisations d'employeurs inciteront les entreprises à basculer vers la télétransmission le plus rapidement possible.

Le Délégué général donne ensuite des explications sur l'augmentation des coûts salariaux alors que l'effectif du FNAS est resté stable. Il signale que ces dernières années, le FNAS a vu un certain nombre de salariées prendre un congé maternité. Deux d'entre elles ont pris un congé parental. Il a donc fallu les remplacer par des CDD, qui sont plus coûteux.

Une partie de la hausse est liée aux embauches nécessaires pour résorber les anomalies sur les bordereaux.

En dehors de ces remplacements et de ces embauches pour gérer le surcroît de travail, le coût salarial est inférieur à celui de l'exercice précédent. Claire GUILLEMAIN entend ces arguments, mais réitère néanmoins les affirmations de la Commission de suivi.

Denys FOUQUERAY juge irrecevable le commentaire de la Commission de suivi au sujet du déficit. Il rappelle que le rôle du FNAS consiste à proposer des activités sociales et à développer les prises en charge. Au moment où le FNAS se trouvait en excédent, il était normal de chercher à informer le plus possible les salariés et à élargir leurs droits.

Il considère que le Conseil de gestion a su prendre les décisions qui s'imposaient lorsque le déficit s'est creusé, en régulant les dépenses et en restreignant les prises en charge. Il souligne que dans la matinée, le Commissaire aux comptes a fait état des bons résultats obtenus grâce à la mise en place de nouvelles règles et d'outils de gestion appropriés.

Denys FOUQUERAY constate que face au nouveau déficit de 2013, même si celui-ci n'a rien à voir avec celui de 2009, le FNAS a une alternative : soit poursuivre son activité à l'identique au risque de voir ce déficit prendre de l'ampleur, ce qui conduirait à la faillite dans quelques années ; soit restreindre encore les droits des usagers en diminuant le volume et le montant des prises en charge, voire la palette d'activités proposées. Il trouve qu'aucune de ces deux hypothèses n'est acceptable et insiste sur la nécessité d'augmenter les recettes pour répondre aux besoins des ayants droit. Il lui paraît donc légitime de demander aux employeurs des efforts pour contribuer, eux aussi, à la bonne santé financière du FNAS.

Par ailleurs, il estime que la commission de suivi est mal placée pour critiquer la gestion du FNAS, car ce sont bien les employeurs qui ont choisi de quitter la présidence des instances contre l'avis des organisations syndicales.

Jean-Joël LE CHAPELAIN, ancien Président du FNAS et de la Commission de suivi, rappelle qu'à l'époque où la prési-

# Assemblée générale

30 juin 2014

dence était assurée par un représentant du SYNDEAC, le poids des employeurs était quasi inexistant, leur voix était très minoritaire. Il était donc difficile, voire impossible d'influer sur les principales décisions qui étaient prises. Les employeurs ont donc préféré distinguer la gestion, désormais dévolue à part entière aux représentants des salariés, du suivi régulier du FNAS par le biais d'une commission de suivi, en émettant une appréciation annuelle et en organisant des rencontres régulières.

Il souligne que la préoccupation des employeurs à l'égard des œuvres sociales reste entière, car ces activités ont une place essentielle dans la vie des salariés. Pour sa part, il milite pour multiplier les échanges entre le FNAS et les organisations d'employeurs, afin que ces dernières s'associent au développement des activités au sein des entreprises.

Il fait observer que les remarques émises dans le rapport de la commission suivi ne revêtent aucun caractère polémique : il s'agit juste d'échanger sur la vie et la gestion du FNAS, dans l'intérêt des salariés.

Concernant les écarts constatés entre les chiffres d'AUDIENS, ceux du FNAS et ceux du FCA, Jean-Joël LE CHAPELAIN souligne que beaucoup d'entreprises du secteur sont de très petite taille et qu'elles n'ont pas toujours les compétences nécessaires pour s'acquitter correctement des tâches administratives, notamment des bordereaux de déclaration aux différentes caisses. Pour les aider, la CPNE a travaillé à un projet mené conjointement avec le ministère du Travail et le ministère de la Culture, pour mettre au point un guide intitulé « dispositif d'appui aux très petites entreprises », visant à accompagner celles-ci dans la gestion de leurs obligations quotidiennes.

Sur la question de l'augmentation des cotisations, Jean-Joël LE CHAPELAIN rappelle que malheureusement, la situation financière des employeurs, dont les moyens sont de plus en plus restreints, ne permet pas d'y donner suite.

Le Président demande à Robert CARLIER d'indiquer le montant de la cotisation patronale en 1974, lorsqu'il était Secrétaire et Délégué général du FNAS.

Robert CARLIER répond qu'au départ, elle était fixée à 1 % de la masse salariale dans la convention collective. Elle est passée à 1,25 % et n'a plus connu aucune évolution. Revenant sur les problèmes de compétences des TPE, il rappelle qu'à l'époque, elles étaient volontaires pour faire leurs déclarations elles-mêmes et qu'il n'y avait pas les problèmes que l'on rencontre aujourd'hui.

Robert CARLIER s'insurge contre la raison invoquée par Jean-Joël LE CHAPELAIN pour expliquer le retrait des employeurs de la présidence du FNAS : au moment de la rédaction des premiers statuts du FNAS, le SYNDEAC et les organisations syndicales de salariés s'étaient mis d'accord sur le principe de rapprocher le fonctionnement de celui d'un CE, autant que possible ; il avait donc été décidé d'opter pour un président représentant des employeurs, comme

dans un CE, sachant que dans ce cas, la voix des employeurs est de toute façon minoritaire. Aussi, l'argument du faible poids des employeurs au sein du Conseil de gestion ne tient pas.

Jean-Joël LE CHAPELAIN fait valoir que sur le plan juridique, présider une association telle que le FNAS n'est pas la même chose que d'être patron d'une entreprise et de présider le CE à ce titre.

Claire GUILLEMAIN ajoute qu'à l'époque, le SYNDEAC était la seule organisation d'employeurs. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas : huit organisations d'employeurs ont signé la CCNEAC. Cette réalité est à prendre en compte dans l'évolution du FNAS, notamment pour ce qui concerne la présidence. Le débat autour de la cotisation doit se faire avec ces huit organisations d'employeurs et avec les organisations syndicales représentatives, au sein de la commission paritaire.

Patrick HARIVEL en convient, mais insiste sur l'inquiétude des salariés face aux médiocres perspectives d'emploi et à la baisse du pouvoir d'achat. Il plaide pour que les employeurs prennent conscience de l'importance d'ouvrir le débat sur la cotisation, même si l'augmentation n'est que symbolique.

Claire GUILLEMAIN invoque la baisse des subventions de l'État et des collectivités territoriales, la fin des financements croisés et les désastres que vont engendrer les lois sur la décentralisation l'année prochaine. Elle met en avant la mobilisation des employeurs pour sauvegarder les budgets dévolus à la culture. Pour sa part, elle a participé aux marches pour la culture.

Éva LOYER n'en doute pas, mais souligne que la mobilisation des directeurs de structure n'a pas été la même selon les territoires. Dans sa région Languedoc-Roussillon, la quasi-totalité des participants aux marches pour la culture était des salariés. À ses yeux, la ligne « création » n'a pu être sauvée dans le budget du ministère que grâce à l'obstination des salariés et de leurs re-





présentants. La mobilisation des employeurs ne s'est développée, sans doute en raison des risques de grève, qu'au moment des négociations pour l'accord sur l'assurance-chômage.

■ Pour sa part, Denys FOUQUERAY fait une nette différence entre les organisations d'employeurs et les employeurs proprement dits. Il reconnaît qu'il n'est pas facile, en tant qu'organisation, de mobiliser les adhérents. Il constate que lors des grandes manifestations qui ont eu lieu ces derniers mois, un certain nombre d'organisations d'employeurs étaient présentes ainsi que quelques directeurs d'entreprise connus pour leur militantisme, mais dans l'ensemble, les directions des entreprises artistiques et culturelles n'ont pas brillé par leur présence.

■ Magali LACHASSAGNE considère que les salariés permanents, les directeurs d'entreprises artistiques et culturelles et les salariés intermittents sont tous dans le même bateau. Ils doivent donc porter les mêmes revendications vis-à-vis des pouvoirs publics.

Elle nuance les propos de Claire GUILLEMAIN concernant la baisse des budgets : certes, toutes les structures du spectacle vivant subissent des restrictions de subventions, mais depuis le pacte de responsabilité du gouvernement, les entreprises bénéficient de baisses de charges. Aussi, elles récupèrent une certaine marge de manœuvre qu'elles pourraient utiliser pour améliorer les conditions des salariés, notamment en augmentant la cotisation au FNAS.

■ Alain RENAULT pointe un autre projet contre lequel il convient de se mobiliser : le projet de réforme territoriale. D'après les nouveaux textes, le tourisme, le sport et la culture seront désormais les prérogatives des régions et des communautés de communes. Ces secteurs seront donc fragilisés, puisqu'ils ne dépendront que du bon vouloir des élus locaux.

■ Jean-François PUJOL appuie ces propos. La politique de François Hollande vis-à-vis de la culture est pire que sous le gouvernement précédent. Il rappelle que Nicolas Sarkozy avait gelé le budget, mais ne l'avait pas baissé comme le gouvernement actuel entend le faire dans les cinq prochaines années. Il se déclare consterné par l'attitude des employeurs qui ne protestent que timidement, en raison de leur sensibilité politique proche de celle des dirigeants en place.

Il revient sur la différence que faisait précédemment Jean-Joël LE CHAPELAIN entre un CE d'entreprise et une structure s'approchant d'un CE, sous forme d'association de loi 1901. Ce renvoi systématique du FNAS à sa structure juridique lui semble abusif, estimant que dans les faits, le FNAS ne fonctionne plus selon les statuts d'association de loi 1901 : en effet, une telle association aurait le droit de modifier ses statuts en assemblée générale. Ce n'est pas le cas du FNAS qui, pour ce faire, doit passer par une commission paritaire.

■ Patrice MASSÉ confirme qu'effectivement, une association de loi 1901 est autonome pour modifier ses statuts à sa guise. Il estime donc que les employeurs ne peuvent argumenter sur la forme juridique du FNAS et qu'ils ont fui leurs responsabilités en quittant la présidence des instances.

Il rappelle également qu'il y a deux ans, après avoir élaboré la nouvelle convention collective, les organisations syndicales et les organisations d'employeurs s'étaient mises d'accord pour ouvrir un troisième cycle de négociations portant non seulement sur les salaires, mais aussi sur le champ des entreprises. Il signale que les syndicats sont ouverts à la discussion, mais il a le sentiment que les chambres patronales traînent des pieds pour entamer ce troisième cycle.

■ Jean-Joël LE CHAPELAIN comprend le mécontentement des salariés et assure qu'il partage un certain nombre d'analyses et de préoccupations. Même si leur mobilisation n'est pas à la hauteur de ce qu'attendent les organisations syndicales, il affirme que les entreprises sont aux côtés des salariés pour lutter contre les projets du gouvernement. Elles ne sont en aucun cas complices de ce qu'il qualifie de véritable « saccage de la culture ». Pour sa part, il indique être parfaitement en phase avec la ligne du SYNDEAC qui se déclare totalement solidaire des actions menées par les salariés.

Concernant le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) accordé aux entreprises sur les plus bas salaires, il fait observer qu'il s'agit d'une aide toute relative. La manne qu'elle procure ne permet pas de décider d'augmenter la cotisation de façon pérenne.

■ Patrice MASSÉ signale cependant que dans son entreprise, le CICE a permis d'économiser 30 000 euros.

■ Agnès LOUDES, déléguée PACA du Syndicat national des scènes publiques (SNSP), admet que tous les employeurs n'ont pas le même degré d'implication dans les combats qui sont menés actuellement, mais elle pense qu'il ne faut pas généraliser : certaines organisations patronales se mobilisent fortement et ont demandé à ce que le projet d'accord du 22 mars ne soit pas agrégé.

Elle met en garde contre le risque de faire le jeu des médias et surtout des pouvoirs publics en opposant les directions et les salariés. Elle se déclare très inquiète par la réforme de la décentralisation et par le projet de redécoupage territorial et appelle à une mobilisation conjointe des salariés et des employeurs pour combattre ces politiques aux conséquences désastreuses. Enfin, elle réaffirme haut et fort son attachement au FNAS.

■ Le Président la remercie pour cette intervention, mais fait remarquer qu'à la dernière rencontre entre le FNAS et la Commission de suivi dans les locaux du SYNDEAC, il n'y avait que la moitié des organisations d'employeurs. Il le regrette, car ces rencontres sont faites pour que les organisations patronales et syndicales puissent échanger et avancer ensemble.

■ Claire GUILLEMAIN en convient, mais rappelle que lors de la commission de suivi organisée pour parler des activités, beaucoup d'employeurs étaient présents ; ils ont posé bon nombre de questions au cours de discussions très enrichissantes. Elle ajoute que la commission de suivi est curieuse de connaître les résultats de l'enquête sur les pratiques de vacances et elle propose d'élaborer un calendrier de travail sur l'année, pour aborder les sujets que le FNAS souhaite évoquer en présence des employeurs.

# Assemblée générale

30 juin 2014

● Le Délégué général expose à l'Assemblée les modifications qui ont été apportées au règlement intérieur :

- À l'article III.1 sur les temps de travail ;
- À l'article III.2 sur la durée des droits ;
- À l'article III.3 sur les règles afférentes à la constitution des CEC ;
- Au titre IV, relatif aux bénéficiaires, notamment sur les enfants mineurs à charge fiscale ;
- Au titre V relatif aux prestations ;
- Au titre VI, relatif aux conditions d'adhésion volontaire des CE de droit commun et des structures de droit public et collectivités qui, conformément à l'article L7121-7-1 du code du travail, n'appliquent la CCNEAC que pour les salariés intermittents du spectacle qu'elles emploient.
- Le paragraphe relatif aux sanctions a également été complété.

● Pendant le dépouillement des votes, Marc LANTERI présente les conclusions de l'étude menée par ses soins sur les pratiques de vacances.

Celle-ci a été réalisée à partir de six entretiens qualitatifs, auprès de populations vivant dans trois parties du territoire : le nord, le centre et le sud. Entretiens qui ont permis l'élaboration d'un questionnaire d'une vingtaine de questions.

Les questionnaires étaient strictement anonymes. Beaucoup d'entre eux sont revenus par l'intermédiaire d'une adresse mail créée à cet effet. D'autres ont été renvoyés par la poste.

Est rappelé que cette étude a été motivée, entre autres raisons, par la chute des activités de séjours chez les permanents depuis deux ans. Le Conseil de gestion s'était alors interrogé sur les raisons de cette désaffection, se demandant notamment si les activités proposées répondaient aux besoins. Toutefois, jugeant dommage d'écarter les salariés intermittents de l'enquête, il a été décidé de faire transiter celle-ci par deux voies : d'une part, les délégués du personnel qui avaient pour mission de transmettre le questionnaire à tous les salariés, permanents comme intermittents ; d'autre part, le site du FNAS sur lequel l'enquête était accessible en page d'accueil, pendant plusieurs mois. Une centaine d'intermittents ont répondu, mais ne sont pas forcément représentatifs de cette population. Marc LANTERI souligne qu'il n'y pas relevé de distorsion majeure entre les réponses des permanents et celles des intermittents.

**859 questionnaires ont été retournés au FNAS.** Ce succès est dû notamment à l'implication des représentants du personnel, qui ont distribué les questionnaires au sein de leur entreprise, et au sérieux de l'équipe du FNAS qui a collecté les informations renvoyées.

● Les 859 personnes ayant répondu au questionnaire sont des salariés permanents à 87 % et des salariés intermittents à 13 % (personnels administratifs 73 %, techniciens 25 %, artistes 2 %).

● 63 % sont des femmes, 37 % sont des hommes.

● À la question « **êtes-vous parti en vacances en 2013 ?** », 87 % ont répondu oui, 13 % ont répondu non. Ces pourcentages sont largement supérieurs à la moyenne nationale.

● À la question « **êtes-vous déjà parti en vacances avec l'aide du FNAS ?** », 49 % ont répondu oui, 51 % ont répondu non.

Marc LANTERI présente ensuite différents types de séjours organisés selon quatre axes : l'ordre (hôtels, maisons de famille), le mouvement (vols secs, séjours itinérants), l'utilité (résidence secondaire) et la sophistication (échange de maisons, séjour chez l'habitant).

Les séjours de groupe rassemblent aussi bien la maison de famille et la résidence secondaire que les séjours organisés par le FNAS, à ceci près que ces derniers ciblent des familles, mais sans les racines familiales qui existent dans les maisons de famille et les résidences secondaires.

Marc LANTERI souligne que les séjours proposés par le FNAS se situent au centre des quatre axes : chambres d'hôte, locations, gîtes, villages de vacances, campings.

■ Le Délégué général signale que, désormais, pour mieux répondre aux attentes des ayants droit, les séjours itinérants et les locations de dernière minute sont pris en charge par le FNAS.

Marc LANTERI classe ensuite les usagers par familles :

- les « babos » (échanges de maison, séjours yoga, éco-villages, éco-séjours), dans le registre de la sophistication ;
- les « chercheurs d'étoiles » (vols secs, séjours itinérants, séjours de dernière minute), qui ont besoin de rêve, mais qui se situent dans un registre purement individuel ;
- les « classiques » (hôtels), au carrefour de l'individualisme et de l'utilité ;
- les adeptes du « village global » (campings, villages vacances), qui sont entre le séjour de groupe et l'utilité ;
- ceux qui prônent le « retour aux sources » (chambres d'hôtes, gîtes, séjour chez l'habitant, location simple) ;
- ceux qui sont dans le « repli familial » (maison de famille, résidence secondaire), entre le séjour de groupe et l'utilité.

Le FNAS est positionné entre les « chercheurs d'étoiles », les « classiques » et le « village global ». Il véhicule une image basée sur les valeurs éthiques et solidaires, au service de l'individu.

Concernant les séjours, la plupart des répondants n'attendent pas vraiment d'offre plus fournie de séjours de groupe ou de séjours

enfants. En revanche, ils souhaitent des modalités de prise en charge plus simples et des délais plus flexibles d'inscription.

● 58 % des sondés disent connaître les activités de séjours du FNAS et parmi cette population, plus de 80 % sont déjà partis avec le FNAS. 42 % ne connaissent pas les activités de séjours du FNAS.

Marc LANTERI fait un point sur la notoriété du FNAS. L'enquête montre que les ayants droit connaissent le FNAS essentiellement par les délégués du personnel (405 citations), par le comité d'entreprise (258 citations) et dans le cadre du travail (458 citations).

● Le site Internet est cité 182 fois. Le journal FNAS Info arrive après, avec 181 citations. Marc LANTERI préconise de se pencher sur cet aspect et d'apporter des améliorations au journal, qui devrait être une des premières sources d'information.

● La plupart des ouvriers souhaitent passer directement par le FNAS pour leurs séjours.

● Globalement, le FNAS est perçu comme un organisme solidaire, solide, fiable et bien géré.

● L'accueil est qualifié de remarquable sur le plan humain, mais difficilement accessible : il est visiblement compliqué de joindre quelqu'un par téléphone. Le site du FNAS est plutôt apprécié. En revanche, le manque de flexibilité administrative est pointé du doigt.

Le Délégué général souligne que ces appréciations sont imprégnées de l'expérience vécue par la personne interrogée : un refus de prise en charge induit des notations plutôt négatives. Ceux qui sont déjà partis avec le FNAS utilisent facilement tous les modes de communication proposés. Les personnes qui n'ont jamais utilisé le FNAS sont celles qui ont le plus de mal à entrer en contact.



En conclusion, les améliorations doivent porter sur l'accessibilité, le dynamisme de l'administration, le journal et la communication. Le Délégué général indique qu'il a entamé une restructuration de l'organisation du FNAS pour sortir de la séparation des fonctions ; désormais, chaque ouvrant droit se verra attribuer un référent dans l'équipe du FNAS, chargé de traiter toutes ses activités, quelles qu'elles soient. Ce système permettra de créer un rapport beaucoup plus direct pour l'utilisateur qui aura ainsi un interlocuteur attiré et une relation personnalisée.

Le Délégué général remarque cependant que contrairement à la plupart des organismes, dont l'image auprès des utilisateurs a tendance à se dégrader à l'usage, la perception du FNAS est meilleure chez ceux qui l'utilisent que chez ceux qui ne l'utilisent pas.

Pour l'heure, la majorité des répondants souhaite que le FNAS procède à un rééquilibrage entre la satisfaction de leurs attentes en matière de séjours et la pratique de la mutualisation et du partage collectif et solidaire. Dans l'ensemble, le sentiment qui prédomine chez les personnes interrogées est la satisfaction des services rendus par le FNAS.

Le Délégué général remercie Marc LANTERI pour cette présentation. Il invite les représentants du personnel présents dans la salle à faire passer le message aux anciens salariés partis en retraite : il existe pour eux des possibilités de partir en vacances avec le FNAS, sans prise en charge, mais avec les tarifs préférentiels négociés avec les voyagistes pour les ayants droit.

Il invite aussi les représentants du personnel à communiquer l'adresse de ces retraités au FNAS, pour que ceux qui le souhaitent continuent à recevoir FNAS INFOS. Il signale également que le logiciel du FNAS devrait être modifié prochainement pour prendre éventuellement en compte cette population, selon les décisions prises par le Conseil de gestion.

## ● Élection des membres du collège CEC au Conseil de gestion

Le Président proclame les résultats du vote.  
7 sièges sont à pourvoir au collège des CEC.  
Sur 68 électeurs inscrits, 66 ont voté.  
65 suffrages ont été valablement exprimés,  
un bulletin était blanc.

Liste CGT : 62 voix.  
Liste FO : 3 voix.

Les 7 sièges sont donc attribués à la CGT :  
Éva LOYER, Roland RONDINI, Patricia COLIN,  
Michel PEZAUD, Laurent BERNARD, Yannick PENOT,  
Chantal JANSSENS-DELOGE.

# Assemblée générale

30 juin 2014

## ● Approbation des résolutions par vote à bulletin secret

### Première résolution

1

« Après avoir entendu la lecture du compte rendu collectif de mandat, l'Assemblée générale approuve celui-ci. »

La première résolution est approuvée à l'unanimité.

### Deuxième résolution

2

« Après avoir entendu la lecture du rapport financier, l'Assemblée générale approuve celui-ci. »

La deuxième résolution est approuvée à l'unanimité.

### Troisième résolution

3

« Après avoir entendu la lecture la lecture du rapport de Monsieur le Commissaire aux comptes, l'Assemblée générale lui donne acte de l'exécution de son mandat. »

La troisième résolution est approuvée à la majorité moins une abstention.

### Quatrième résolution

4

« L'Assemblée générale approuve les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils sont présentés. »

La quatrième résolution est approuvée à la majorité moins une abstention.

### Cinquième résolution

5

« L'Assemblée générale décide d'imputer le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2013, qui s'établit à 157 022,31 euros, au compte « report à nouveau » pour le ramener à 137 178,11 euros. »

La cinquième résolution est approuvée à la majorité moins trois abstentions.

### Sixième résolution

6

« L'Assemblée générale décide de mutualiser 25 306,74 euros des fonds non utilisés par les CEC en sommeil et provisionnés à hauteur de 55 892,19 euros. »

La sixième résolution est approuvée à la majorité moins une abstention.

### Septième résolution

7

« L'Assemblée générale donne quitus plein, entier et sans réserve aux membres du Conseil de gestion, à Monsieur le Président et à Monsieur le Trésorier pour leurs actes de gestion et l'accomplissement de leur mission. »

La septième résolution est approuvée à la majorité moins une abstention.

### Huitième résolution

8

« L'Assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2014 tel qu'il est présenté. »

La huitième résolution est approuvée à la majorité moins une abstention.

### Neuvième résolution

9

« L'Assemblée générale approuve le texte du nouveau Règlement intérieur du FNAS. »

La neuvième résolution est approuvée à la majorité moins vingt-cinq abstentions.

● Après avoir remercié l'équipe du FNAS, l'ordre du jour étant épuisé, Patrick HARIVEL lève la séance.

● À l'issue de cette AG, les nouveaux membres du Conseil de gestion sont :

#### Élus pour la CGT :

● Collège moins de 10 salariés  
Hugues AUBIN  
Agnès D'ISEP  
Agnès BOZEC

● Collège intermittents  
Patrick HARIVEL  
Cathy GRACIA  
Catherine AMBACH  
Hélène RAIMBAULT  
Bertrand MAON  
François DOREMBUS

● Collège CEC  
Eva LOYER  
Roland RONDINI  
Patricia COLIN  
Michel PEZAUD  
Laurent BERNARD  
Yannick PENOT  
Chantal JANSSENS-DELOGE

#### Élue pour FO :

● Collège intermittents,  
Bhairavi MAHADEVIA

## ● Élection du Bureau exécutif

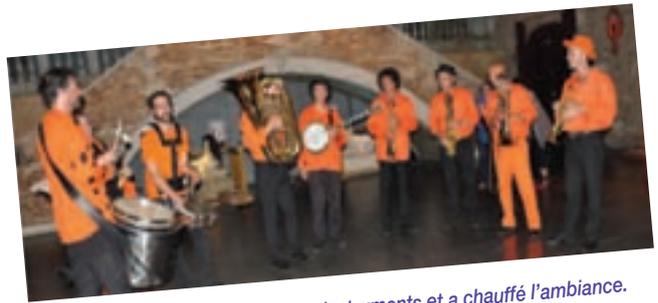
À l'issue de l'Assemblée générale, les membres du Conseil de gestion ont procédé à l'élection des membres du Bureau exécutif.

#### Sont élus :

Président : Patrick HARIVEL  
Secrétaire : Eva LOYER  
Secrétaire adjointe : Hélène RAIMBAULT  
Trésorier : Hugues AUBIN  
Trésorière adjointe : Catherine AMBACH

# Carte postale

## Le quarantième festoyant !



Dès l'apéritif, le SNOB a sorti ses instruments et a chauffé l'ambiance.

La fête s'est déroulée au Musée des Arts forains.



Les jeux, dotés de deux séjours ont attiré nombre de participants et jusqu'au repas la participation n'a pas faibli.



Autour des tables, des discussions animées.



Les mauvais garçons nous ont invités à passer à table dans la salle voisine.



# Carte postale

*Avant le dessert une surprise !  
Le groupe de gospel où les deux derniers  
délégués généraux du FNAS  
retrouvent un ancien élu  
a chanté un peu de son répertoire.*

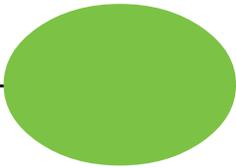


*Le repas terminé, le SNOB nous a fait danser  
pour clore cette soirée.*



*Pendant ce temps les cinq délégués généraux qui se sont succédés aux commandes du FNAS  
se sont retrouvés autour d'une table.*





Les élus du FNAS et son équipe sont très heureux de cette belle soirée d'anniversaire et espèrent que vous en garderez un bon souvenir.

En tant que délégué général, je tiens particulièrement à remercier l'équipe du FNAS qui m'a accompagné dans l'organisation de cette belle soirée au cœur de ce week-end festif clôturé par l'Assemblée générale du FNAS.

Merci à Serge au musée des arts forains pour la qualité de son accueil et à Touristra Vacances qui a offert aux deux grands gagnants des parties acharnées des jeux forains deux séjours de vacances.

Cette soirée n'aurait pas pu être la même sans le soutien de nos partenaires :  
 TOURISTRA Vacances  
 L'agence Gobelins du Crédit Mutuel  
 AUDIENS  
 Groupe Chèque Déjeuner  
 avec les Chèques Lire®  
 et les Chèques Disque®  
 Le CFPTS.

Pierre Andrac



N'attendez pas la fin de l'année pour passer vos commandes de Chèques Lire® et de Chèques Disque® au FNAS !

Les Chèques Lire® et les Chèques Disque® font partie de la Solution Culturelle du Groupe Chèque Déjeuner, groupe indépendant, n°3 mondial sur le marché des titres de services prépayés.

Laboratoire d'idées et d'initiatives, foncièrement militant, le Groupe Chèque Déjeuner fonde son originalité sur sa structure coopérative.

Mise en commun des moyens, fonctionnement démocratique, accession à la responsabilité et à l'initiative économique sont appliqués à chaque étape de son développement et prévalent sur la conduite de l'entreprise.

L'ensemble des hommes et des femmes de Chèque Déjeuner, maison-mère du groupe, sont sociétaires selon le principe une personne = une voix.



CFPTS

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
 AUX FORMATIONS DE SPECTACLE

NOS FORMATIONS  
 AU SERVICE  
 DE VOS MÉTIERS

POUR VOUS  
 EN 2015

96 FORMATIONS  
 CONTINUES

Formations initiales  
 & formations  
 à la carte

Direction technique  
 & Régie  
 Administration  
 Plateau  
 Lumière

Décor  
 Accessoires  
 Vidéo  
 Son  
 Prévention  
 des risques

CFPTS  
 112 Avenue Goffers 93119 Bagnolet  
 01 48 17 29 35 contact@cfpts.com  
 www.cfpts.com



# Journées d'étude d'Avignon

# témoignage

L'idée serait de raconter. Ne pas s'intéresser à l'accident, ne pas le représenter, mais le raconter. Raconter l'accident et/ou comment il aurait pu ne pas se produire. Raconter comment les choses auraient pu être différentes.

C'est Robert Abiracheb qui parle en faisant référence à Brecht. Avec ses 85 ans, et tout ce qu'il a vécu, ce Monsieur du Théâtre nous entortille dans les méandres de ses souvenirs et l'on saute de pierre en pierre pour essayer de traverser ce grand fleuve de l'Histoire qui nous amène aux questions d'aujourd'hui.

Car aujourd'hui, comment faire cheminer le propos de l'Art. Faire cheminer ce propos tout en gardant son indépendance d'esprit et son intégrité ? Et puis : comment faire non plus seulement une action artistique mais bien une action culturelle ? Vastes questions en ces jours avignonnais... Vilar se retournerait dans sa tombe tellement le festival n'est pas ce grand rendez-vous populaire, celui qui rassemble, dont il rêvait.

Comment les choses auraient pu être différentes ?

Comment peuvent-elles être différentes ?  
Je m'entortille dans mes réflexions confuses.

■ La première journée est consacrée au CPF (compte personnel de formation), la nouvelle mesure qui sera mise en place en janvier 2015 pour remplacer le DIF actuel (droit individuel de formation).

Sont invités Jean-Pierre Willems et Thierry Teboul de l'AFDAS.

Les choses ne sont pas encore très claires à tous les niveaux. Elles sont en devenir. D'où je suis, j'ai l'étrange impression qu'une espèce d'entonnoir se prépare. « La reconnaissance par la certification. » Je ne comprends pas tout. « On ne peut pas favoriser la formation de plaisir personnel. » La formation doit être en adéquation avec les besoins économiques du moment. Je crois comprendre que c'est vers ça qu'on tend. Le discours est contradictoire. Car la formation est valorisée dans le système exposé. Une dynamique de formation apporte les compétences optimisantes que l'emploi n'apporte pas forcément.

Pourtant, l'enrichissement personnel doit-il avoir un but précis ? Et la performance (la grande justification) n'est-elle pas liée avant tout à la notion de plaisir ? Plaisir de se rendre sur son lieu de travail ? Plaisir d'oser explorer « pour rien » des chemins de connaissance qui n'auront pas un impact direct sur le travail, qui ne seront pas forcément « qualifiants », mais qui enrichiront pleinement le salarié, sans objectif stressant de réussite, d'objectif à atteindre. Bon. Rien n'est en place encore, et mes impressions somme toutes négatives sont peut-être injustifiées. Le système reste par ailleurs inchangé en ce qui concerne les autres formes de stages de formation.

L'image de l'entonnoir me hante tout de même.

■ La deuxième journée est passionnante. Michel Miné, ancien inspecteur du travail, nous amène sur un autre terrain.

**Qu'est-ce que la discrimination ?** (nous sommes dans le cadre du travail bien sûr et plus particulièrement dans le cadre d'une discrimination homme/femme.)

Après un exposé historique de l'évolution des droits dans ce domaine et le « décorticage » de quelques notions fondamentales (comment reconnaître les critères de discrimination ? Qu'est-ce qu'une discrimination directe/indirecte ? Différence entre une situation « identique » et une situation « comparable »...), sous forme ludique nous explorons des cas d'école dans l'histoire des jugements rendus sur ce sujet.

« Nous sommes dans une période où le droit est à mobiliser. Il existe. Il faut l'appliquer. »



Puis citant une amie (je crois) : « Le droit devient une menace crédible. ». Passionnant.

On s'aperçoit que l'Europe, à cet endroit-là de la juridiction, est en avance par rapport à la France cocorico.

Discussion avec les camarades, le lendemain au petit déjeuner, pour la plupart DP :

Oui. Le droit est un bouclier.

Encore faut-il savoir s'en servir, être assez fort pour le porter...

Oui. C'est bien lourd un bouclier, je pense. Et on est plusieurs à le penser. Et le chemin d'apprentissage est encore très long...

Est-ce que dans la vie, face aux événements, aux discriminations, aux accidents, on peut tendre à devenir plus brechtien qu'aristotélien ? Se mettre en distance de façon à brandir le bouclier !

Parce qu'en ce qui me concerne, le bouclier est souvent envoyé en l'air ! C'est ce que je me dis. Et je ne suis pas la seule.

■ **La troisième journée est donc celle avec Monsieur Robert Abirached** qui a finalement le dernier mot (tout ça est très subjectif, encore une fois !):

« Ne réfléchissons pas tout le temps ! Nous deviendrions monstrueux ! Enrichir votre vie, voilà le but de l'Art et de la Littérature, fina-

lement » (ce ne sont pas exactement ses mots, pardon !, mais l'idée est là).

C'est tout simple, finalement ! Le but est là. Enrichir notre vie. Ça je comprends !

Alors, tentons de cheminer encore et encore, tentons aussi de rendre compte du chemin (si les accidents nous le permettent), chacun à sa façon : chemin réel, inventé, qui a été, aurait pu être, sera...

Merci à toute l'équipe du FNAS pour cette grande organisation, encore une fois. L'équipe visible et les petites mains de l'ombre.

*Sandra Trambouze, comédienne*

# Carnet de voyage

■ Nous avons dû, à regret, abandonner la randonnée cévenole de la fin de l'été dans les pas de Stevenson faute de participants après l'annulation de celle proposée au printemps sur les traces de Pagnol.

■ Cependant nous aimerions avoir vos remarques sur ces propositions. Est-ce la nature l'activité ? La période ? Le prix ?

Qu'est-ce qui ne vous a pas séduit ?

## Automne Riga

■ À l'heure où nous imprimons **il ne reste que quelques places** pour le week-end à Riga du 30/10 au 2/11/14.

Tentez votre chance !

## Hiver

Le moment de réserver vos séjours pour l'hiver prochain approche.



Rendez vous sur le site [www.fnas.net](http://www.fnas.net) pour retrouver vos destinations favorites et les nouvelles destinations que nous vous proposons, notamment dans les Alpes du sud - Orcières 1850, Vars - et dans les Pyrénées - Superbagnères. Un nouveau partenariat avec Vacances bleues vous ouvre aussi de nouveaux horizons.

# Mode d'emploi

## Un point sur les règles

### du **FNAS**

L'année écoulée  
a été riche de nombreux  
changements  
et évolutions de nos règles.

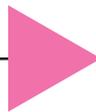
Voici les changements  
les plus importants.

Rendez vous sur notre site

**[www.fnas.net](http://www.fnas.net)**

pour les nouvelles fiches  
du FNAS Mode d'emploi.





# Concernant les règles d'ouverture de droit

(tous les détails sur le FNAS Mode d'emploi)

C'est la convention collective appliquée qui détermine si une entreprise de spectacle vivant doit ou non cotiser au FNAS.

● **Les structures** relevant de la convention collective nationale des Entreprises artistiques et culturelles, celles du spectacle vivant « public », doivent contribuer au FNAS. Elles doivent communiquer au FNAS chaque trimestre, en plus de leur contribution, la liste des salariés qu'elles ont employés et leur temps de travail afin que le FNAS puisse valider leurs droits.

Les règles d'ouverture de droit dépendent du type de contrat de travail et sont basées sur l'équivalent de trois mois de travail à temps plein pour un salarié en CDI.

● **Pour les salariés en CDI ou en CDD de droit commun**, les « permanents », il faut au minimum 90 heures de travail au cours des trois derniers mois, dans une ou plusieurs

structures contribuant au FNAS. Les droits sont ouverts pour la durée du contrat de travail et sont donc maintenus ouverts trois mois après la fin du contrat de travail.

● **Pour les salariés en CDD d'usage**, les « intermittents », la durée minimum d'activité dans une ou plusieurs entreprises contribuant au FNAS est de 450 heures ou 45 cachets ou 90 jours avec des équivalences lorsque plusieurs modes de comptabilisation sont utilisés :  
1 cachet équivaut à 10 h et 1 journée à 5 h :  
 $450 \text{ h} = 45 \times 10 \text{ h} = 90 \times 5 \text{ h}$ .

Les droits sont ouverts pour 12 mois à compter de la date du dernier temps de travail porté à la connaissance du FNAS permettant de dépasser le seuil d'ouverture.

## Deux nouvelles règles importantes :

- Le FNAS maintient dorénavant les droits ouverts pour tous les salariés, permanents et intermittents, en affectation de longue durée jusqu'à la fin de l'arrêt de travail.
- Le FNAS maintient aussi les droits ouverts pour toutes les salariées durant leur congé maternité.

# Concernant les activités et investissements à caractère collectif

(tous les détails sur FNAS Mode d'emploi - fiche 5)



Le seul changement notable est la réécriture de la règle sur les arbres de Noël **détaillée plus haut**. Il est notamment devenu nécessaire de préciser qu'un arbre de Noël d'entreprise, au-delà d'une distribution de cadeaux ou d'un repas d'équipe, est une réunion dans le cadre du travail des salariés et de leurs familles notamment les enfants.

## Concernant les règles générales de prise en charge

(tous les détails sur FNAS Mode d'emploi - fiche 1)

### Rappels concernant les prises en charge sur des séjours :

Pour des raisons fiscales, le FNAS effectue les règlements par chèque à l'ordre de l'organisme s'occupant de votre séjour.

En dehors des quelques dérogations à ce principe, détaillées dans FNAS Mode d'emploi, si le FNAS doit établir un règlement à l'ordre de l'ouvrant droit, la prise en charge sera limitée au quart du plafond de la grille concernée.

### Un gros changement :

#### Pour utiliser et archiver moins de papier, le FNAS passe à la dématérialisation des documents.

Pour demander une prise en charge, à l'exception des factures et justificatifs de paiement, vous pouvez nous adresser des versions numériques de vos justificatifs fiscaux, si besoin de vos bulletins de salaire, de votre livret de famille, de la fiche d'inscription et du devis établi par l'organisme. Dorénavant vous n'aurez plus à nous renvoyer de copies de votre livret de famille sauf en cas de modifications de sa composition.

●●● Nous avons malgré tout besoin de l'original, la version papier, des factures et justificatifs de paiement pour des raisons légales.

Quelques aménagements sur les dates de transmission des dossiers pour que votre demande soit valide.

Pour les séjours, même si nous vous conseillons toujours de nous envoyer votre dossier à l'avance, **il n'est plus indispensable de nous prévenir avant le départ.**

### Les nouvelles règles sont :

**La date de prise en compte d'un dossier** de prise en charge par le FNAS est celle de la réception du dossier complet.

- La prise en charge des activités de loisirs se fera sur le plafond de l'année de réception du dossier complet.
- Par dérogation, les activités effectuées les derniers jours d'une année pourront être prises en charge sur cette même année si le dossier complet est posté au plus tard le 4 janvier de l'année suivante, le cachet de la poste faisant foi.
- Pour que votre séjour puisse bénéficier d'une prise en charge, votre dossier complet doit parvenir au FNAS au plus tard 30 jours calendaires après la fin de ce séjour et au plus tard le 15 janvier pour un séjour démarrant en fin d'année.

**Règles de validité des factures**, là aussi nous avons précisé ce qui est indispensable pour que nous puissions traiter votre demande.

- Le FNAS n'accepte que les factures rédigées en français ou en anglais.

### Dans tous les cas la facture doit comporter les éléments suivants :

- l'activité pratiquée ;
- le nom du ou des pratiquant (s) de l'activité ;
- la période et la durée pendant laquelle sera pratiquée l'activité ;
- pour les hébergements, la capacité de l'hébergement et le nombre de personnes concernées ;
- le numéro de Siret de l'organisme (sauf conservatoires et mairies) ;
- le numéro d'agrément lorsqu'il est nécessaire ;
- le nom et l'adresse de la structure ou de la personne dispensant l'activité
- le montant en euros de l'activité facturée (facture en euros ou montant converti avec justificatif) ;
- la mention « acquittée ».



# Concernant les activités de séjours

(tous les détails sur FNAS Mode d'emploi - fiche 2)

Trois changements importants pour les séjours : il n'est plus indispensable de prévenir le FNAS avant votre départ, vous pouvez désormais bénéficier de prise en charge sur vos vacances itinérantes et vous n'avez plus besoin que l'hébergement soit payant durant toute la durée de votre périple pour bénéficier de la prise en charge de vos frais de transport.

De plus les structures ayant un agrément « Jeunesse et éducation populaire », appelé auparavant « Jeunesse et sport », ouvrent droit à prise en charge sur la grille n° 3.



**Délais de prévenance :** vous n'avez plus besoin de prévenir le FNAS avant votre départ même si nous vous conseillons d'envoyer votre dossier au préalable. Vous devez désormais envoyer votre dossier complet ou les éléments nécessaires pour qu'il le soit, dans le mois qui suit votre retour.

**« La prise en charge sur les séjours se fera à l'avance par un chèque du FNAS établi à l'ordre de l'organisme. Pour cela, l'ouvrant droit devra transmettre au FNAS son dossier complet suffisamment tôt avant le départ pour permettre son traitement et l'envoi du chèque. »**

*Dans le cas où le chèque ne peut être établi à l'ordre de l'organisme, la prise en charge sera limitée au quart du plafond de la grille concernée.*

*Dans tous les cas, pour qu'une prise en charge soit possible, le dossier complet doit parvenir au FNAS au plus tard trente jours calendaires après la fin du séjour et, pour les séjours de fin d'année, avant le 15 janvier de l'année suivante. »*

**Séjours itinérants :** « Lorsqu'un ouvrant droit réserve plusieurs nuits consécutives dans différents lieux d'hébergement et que ces lieux entrent dans le cadre des prises en charge du FNAS, cela pourra être considéré comme un seul séjour. »

Dans ce cas, l'ensemble de votre circuit est considéré par le FNAS comme une seule prise en charge pour l'application de la limite à deux prises en charge de séjours par an et par personne.

**Frais de transport :** les frais concernant le transport pour votre lieu de séjour sont pris en charge au même taux que le séjour sur les bases indiquées ci-dessous (SNCF et autres moyens de transport) et sont imputés au plafond de la grille correspondante.

Lorsqu'ils ne font pas partie intégrante de la facture de votre séjour, pour que le FNAS puisse effectuer une prise en charge sur vos frais de transport, il faut que :

- au moins un des deux trajets, aller ou retour, soit consécutif avec l'hébergement faisant l'objet d'une prise en charge par le FNAS ;
- lorsque les deux trajets ne sont pas consécutifs à l'hébergement faisant l'objet d'une prise en charge, la durée totale du séjour, voyage et hébergement ne dépasse pas 4 semaines. **Dans ce cas, le coût de base ne peut être supérieur aux frais réellement engagés ni au double du coût de l'hébergement.**
- la durée de l'hébergement bénéficiant d'une prise en charge est au moins de 3/7 de la durée totale du séjour ;
- la totalité des justificatifs de transport, quel que soit le mode, et d'hébergement soient transmis au FNAS.

Les frais de transport sont calculés, sur la base du trajet le plus court de la commune du domicile à celle du séjour.

- Transport en train : la base de calcul est le tarif SNCF 2<sup>e</sup> classe sur présentation du /des billet(s).
- Autres moyens de transport : la base de calcul est de 0,15 euros du kilomètre dans la limite du coût réel du transport. Il est nécessaire d'en faire la demande sur votre fiche d'inscription et de fournir les justificatifs.

Pour les « voyages de saison » uniquement, les frais concernant le transport de la ville du domicile au lieu de rendez-vous du départ collectif fixé par le FNAS sont pris en charge intégralement sur les mêmes bases que ci-dessus.



## Concernant les activités de séjours pour enfants et adolescents

(tous les détails sur FNAS Mode d'emploi - fiche 3)

Peu de changements, quelques précisions, ajout dans la liste des agréments valides pour le FNAS de l'agrément « Jeunesse et éducation populaire ».

**Limite d'âge :** le FNAS fixe désormais une limite pour les séjours scolaires en fonction du niveau d'études et non plus de l'âge de l'enfant à charge.

« Les séjours scolaires pris en charge par le FNAS en grille « Colonies » sont les voyages effectués dans le cadre scolaire jusqu'au baccalauréat. Les séjours des jeunes en classes préparatoires et en formations post-bac effectuées en lycée général ou professionnel (BTS, DUT, DMA) sont exclus ».

**Frais de transport :** « Pour les séjours pour enfants et adolescents, la prise en charge des frais de transport est limitée aux trajets réellement effectués par les parents pour les accompagner. »

### Cas des aides extérieures :

Lorsque le séjour en colonie bénéficie d'une aide d'un autre organisme que le FNAS :

- si l'aide est la même pour tous les enfants, la prise en charge est calculée sur la base de la somme restant à la charge de la famille ;
- si l'aide est calculée selon le quotient familial, la prise en charge du FNAS sera calculée sur la base du coût initial du séjour ou s'il n'est pas connu du coût maximal indiqué ;
- si l'aide extérieure est supérieure à celle du FNAS, aucune prise en charge du FNAS ne sera allouée ;
- si l'aide extérieure est inférieure à celle du FNAS, la somme versée à la famille représentera la différence entre la prise en charge du FNAS et l'aide de l'autre organisme.

## Concernant les activités de loisirs

(tous les détails sur FNAS Mode d'emploi - fiche 4)

Les élus, confrontés à l'évolution des demandes de plus en plus variées ont surtout voulu préciser le cadre politique des prise en charge du FNAS sur les activités de loisirs.

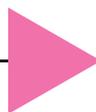
### Abonnements revues (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014) :

- La prise en charge d'abonnements à des revues et/ou magazines est réservée aux enfants jusqu'à 16 ans révolus.
- Les revues concernées devront clairement être identifiées comme s'adressant aux ayants droit visés (mention de tranche d'âge).

### Abonnements aux bibliothèques et aux médiathèques :

Pour affirmer la politique volontariste du FNAS en faveur de l'accès à la lecture, le FNAS effectuera une prise en charge totale des abonnements aux médiathèques et aux bibliothèques (sur présentation de la facture) et ce à compter de janvier 2014.





### Activités sportives :

Seules les activités sportives effectuées dans un cadre collectif, relevant des organismes affiliés aux fédérations dépendant du ministère de la Jeunesse et des Sports ou d'une fédération dépendant du ministère de la Culture ou détenteurs d'un agrément « Jeunesse et éducation populaire » pourront faire l'objet d'une prise en charge par le FNAS.

- Par exemple : les centres Aquaforme font partie des activités sportives. Le yoga est considéré comme une activité culturelle.

« Les conditions d'exercice des métiers des ouvriers droit (tourneuses, horaires irréguliers, travail en soirée, de nuit, etc.), ne permettant pas toujours d'effectuer ces activités régulièrement tout au long d'une année, la pratique occasionnelle ou ponctuelle de ces activités pourra également faire l'objet d'une prise en charge. »

**Pratique de Feldenkrais :** cette activité comportant dans sa pratique le travail « gestes et postures » est considérée comme préventive en matière de santé et sécurité au travail. Cette activité est accessible par l'AFDAS comme formation professionnelle, tant dans un plan de formation d'entreprise que par un DIF. Les élus du FNAS estiment donc qu'elle ne relève pas des activités donnant lieu à prise en charge, et proposent que sur ces demandes, l'équipe du FNAS aiguille systématiquement les ouvriers droit vers l'AFDAS.

### Cours musique, danse, cuisine, couture, peinture, modelage, poterie, modélisme, vitrail etc.

Ils pourront bénéficier d'une prise en charge aux conditions suivantes :

- Lorsque cette activité n'est pas en lien direct avec le métier de l'ouvrier droit ou de l'ayant droit (ex : cours de danse pour un danseur, cours de chant pour un chanteur, etc.).
- Lorsqu'ils sont dispensés par un conservatoire, une MJC ou une association.
- Lorsqu'ils sont dispensés par une entreprise ou une personne exerçant dans un cadre professionnel permettant une facturation respectant les règles légales.

**La location** de l'instrument ou du matériel nécessaire à la pratique de l'activité pourra faire l'objet d'une demande de prise en charge, sous réserve que l'activité pratiquée soit elle-même prise en charge.

### Prise en charge des places de cinéma :

- Attendu le non-respect des règles afférentes à la protection de la production cinématographique, le Bureau exécutif estime que les cartes cinéma d'accès illimité ne peuvent en aucun cas faire l'objet de prise en charge.
- La prise en charge sur les places de cinéma se fera sur la base du total du prix des billets, émis à l'occasion de chacune des séances de projection, sans que ce montant ne puisse dépasser les frais réellement engagés, notamment le coût de la carte ou de l'abonnement.

### Sorties en bateau :

- Elles ne feront l'objet de prise en charge que lorsqu'elles font partie intégrante d'une excursion ou d'une visite culturelle. Une simple traversée ne pourra donc être prise en charge en tant que loisir.
- Les traversées relevant de l'acheminement sur un lieu de séjour pris en charge par le FNAS, seront traitées suivant les règles de prise en charge des transports liés aux séjours.

### Activités pêche et chasse :

- Le FNAS pourra effectuer une prise en charge sur le coût des permis de pêche et de chasse, timbre fiscal compris (celui-ci étant partie intégrante du permis).
- En revanche, il n'effectuera aucune prise en charge sur les différents types de titres participatifs à des sociétés de pêche ou de chasse.

### Dîners spectacles :

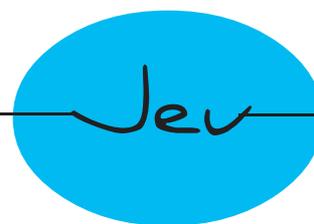
Ne sont pris en charge que les dîners spectacles présentés par des structures dont l'activité principale est le spectacle.

Le budget du FNAS n'étant pas destiné à prendre en charge des repas, ne sont pas pris en charge les dîners spectacles organisés par des restaurateurs utilisant le spectacle comme un « accessoire » ou un argument de vente du dîner.

### Forfaits parcs de loisirs :

- Les forfaits hôtel/transport/entrée, seront pris en charge en Activités de séjours sur la grille 3 (organismes Atout France), selon les règles du FNAS : 3 jours, 2 nuits minimum.
- Les entrées « simples » seront prises en charge sur la grille Activités de loisirs.





## Arbres de Noël

**Le FNAS laisse désormais le choix aux délégués du personnel ou au CEC de déterminer quels salariés sont invités parmi ceux qui ont travaillé dans l'année.**

### Rappel de la règle

« Lors de cette fête réunissant parents et enfants, les cadeaux de Noël pour les enfants jusqu'à 16 ans révolus peuvent faire l'objet d'une prise en charge à 100 % d'un maximum de 35 euros.

À cette occasion, le FNAS encourage vivement la réunion des salariés permanents et intermittents, artistes et techniciens de la structure, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants.

Tous les salariés intermittents ont accès à cette activité dès lors qu'ils ont été employés dans la structure au cours de l'année. Les élus décident de l'éventuel nombre de jours de travail nécessaire pour participer à cette activité.

Lorsque cette activité s'accompagne d'un « pot » ou d'un repas auquel participent tous les salariés, permanents ou intermittents avec leurs enfants, une prise en charge de 80 % avec un maximum de 15 euros par adulte et 10 euros par enfant est accordée. »

Pour les structures dotées d'un CEC, le FNAS ne participe au « pot » ou au repas que lorsque ces conditions sont remplies :

- plusieurs CE se regroupent
- les salariés intermittents sont invités.

Tous les détails sur notre site internet [www.fnas.net](http://www.fnas.net)



## Les mots croisés

■ par Monsieur Henri

Solutions en page 2

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2										
3				■		■				
4							■			
5		■						■		
6						■			■	
7			■		■			■		
8									■	
9										
10				■						

### Horizontalement :

- 1- Alcool violent dont les intestins se souviennent (deux mots)
- 2- Cette nuit requiert un certain nombre de projecteurs.
- 3- Écarlate anglais. Mon allemand.
- 4- Bosser dur. Sans rire, Ségolène Royal avait émis l'idée d'y envoyer les intermittents !
- 5- Attacher. Saisi phonétiquement.
- 6- Ce doux prénom ne devra pas nous faire oublier la politique gouvernementale. Pronom.
- 7- Blanche et rouge pour Rimbaud. Préposition. Demi mal.
- 8- Il a fait monter la moutarde au nez des salariés intermittents !
- 9- Infirmié.
- 10- Sigle spatial. Étendus.

### Verticalement :

- A- Bondieuserie, bigoterie.
- B- Prénom d'un personnage de père de famille de dessin animé. Ils sont aussi sur le web.
- C- Mange deux fois le soir. Il sonde.
- D- Abréviation pas seulement médicale. Prénom africain.
- E- Il aère la terre. Bière.
- F- Langue. Note. Diffusa.
- G- Jeu de dés. Plante jaune verte dans le titre d'un poème d'Aragon.
- H- Possèdes. Grand fleuve s'il en est.
- I- Unité italienne. Règle.
- J- Ceux qui partent à l'étranger avec le FNAS se doivent de ne pas l'être.

# Grilles de prise en charge

Pour une période de 12 mois, année civile, le montant des prises en charge du FNAS est limité :

- par le plafond annuel de la grille de prise en charge selon le type d'activité,
- par le plafond annuel de la grille globale qui représente le montant maximum de prise en charge toutes activités confondues (sauf colonie de vacances).

GRILLE GLOBALE	
Quotient familial	Plafond annuel maximum par personne
Moins de 350 €	900 euros
350 à 450 €	850 euros
451 à 550 €	800 euros
551 à 650 €	700 euros
651 à 750 €	600 euros
751 à 850 €	500 euros
851 à 950 €	450 euros
951 à 1 100 €	400 euros
1 101 à 1 250 €	350 euros
Plus de 1 250 €	300 euros

GRILLE COLONIE		
Quotient	Taux	Plafond annuel
Moins de 350 €	70 %	550 euros
350 à 450 €	65 %	525 euros
451 à 550 €	60 %	500 euros
551 à 650 €	55 %	450 euros
651 à 750 €	50 %	400 euros
751 à 850 €	45 %	350 euros
851 à 950 €	40 %	300 euros
951 à 1 100 €	35 %	250 euros
1 101 à 1 250 €	30 %	200 euros
Plus de 1 250 €	25 %	175 euros

GRILLE SEJOURS						
Quotient	Grille séjours 1 séjours FNAS		Grille séjours 2 secteur associatif / tourisme social		Grille séjours 3 secteur marchand	
	Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel
Moins de 350 €	70 %	550 euros	60 %	500 euros	50 %	350 euros
350 à 450 €	65 %	525 euros	55 %	475 euros	45 %	325 euros
451 à 550 €	60 %	500 euros	50 %	450 euros	40 %	300 euros
551 à 650 €	55 %	450 euros	45 %	400 euros	35 %	250 euros
651 à 750 €	50 %	400 euros	40 %	350 euros	30 %	200 euros
751 à 850 €	45 %	350 euros	35 %	300 euros	25 %	150 euros
851 à 950 €	40 %	300 euros	30 %	250 euros	20 %	150 euros
951 à 1 100 €	35 %	250 euros	25 %	200 euros	15 %	100 euros
1 101 à 1 250 €	30 %	200 euros	20 %	150 euros	10 %	100 euros
Plus de 1 250 €	25 %	175 euros	15 %	125 euros	5 %	100 euros

## Chèques Lire et chèques Disques

L'ensemble des prises en charge sur les chèques Lire et chèques Disques est limité à la moitié du plafond de la grille Loisirs. Vous pouvez par conséquent obtenir au maximum 31 chèques par personne quelle que soit la tranche de quotient familial. Les chèques Disques ne sont plus limités par le plafond URSSAF mais ils sont attribués aux seuls ouvrants droit.

GRILLE LOISIRS		
Quotient	Taux	Plafond annuel
Moins de 350 €	70 %	350 euros
350 à 450 €	65 %	325 euros
451 à 550 €	60 %	300 euros
551 à 650 €	55 %	275 euros
651 à 750 €	50 %	250 euros
751 à 850 €	45 %	225 euros
851 à 950 €	40 %	200 euros
951 à 1 100 €	35 %	175 euros
1 101 à 1 250 €	30 %	150 euros
Plus de 1 250 €	25 %	125 euros

Chèques Lire et chèques Disques		
1/2 plafond	Prix à l'unité	Prise en charge du FNAS déduite de votre plafond
175 euros	2.40 euros	5.60 euros
163 euros	2.80 euros	5.20 euros
150 euros	3.20 euros	4.80 euros
138 euros	3.60 euros	4.40 euros
125 euros	4.00 euros	4.00 euros
113 euros	4.40 euros	3.60 euros
100 euros	4.80 euros	3.20 euros
88 euros	5.20 euros	2.80 euros
75 euros	5.60 euros	2.40 euros
63 euros	6.00 euros	2.00 euros

# Le FNAS vous accueille

- **Sur son site internet**  
**www.fnas.net**

- **Dans ses bureaux**

**185 avenue de Choisy**  
**75013 PARIS**

(métro Place d'Italie)

**du lundi au vendredi**

(à l'exception du jeudi matin)

**de 10 h à 12 h 30**

**et de 14 h à 16 h 45**

- **Au téléphone**

**au 01 44 24 72 72**

**de 10 h à 12 h 30**

**et de 14 h à 17 h**

**Pour les dossiers**  
**de prises en charge**  
**du lundi au vendredi**  
**de 14 h à 17 h**

## **Attention !**

**Votre numéro d'ouvrant droit est  
indiqué sur le présent envoi, au-  
dessus de votre nom. Notez-le.**

**Si vous êtes salarié intermittent  
vous recevez ce numéro de FNAS  
INFOS car vos droits sont ouverts au  
moins jusqu'à sa date de parution.**